

L'AVORTEMENT



La Mutualité Socialiste



Table des matières

Avant-Propos	4
Le cadre légal	5
La loi	5
Jusqu'à quand un avortement peut-il se pratiquer ?	6
Le rôle du médecin	6
A partir de quel âge peut-on avorter ?	7
Quelle garantie au niveau de la confidentialité ?	7
L'avortement, en pratique	8
À qui s'adresser ?	8
Comment se déroule l'avortement dans un centre de planning familial ?	8
Comment se pratique l'avortement à l'hôpital ?	11
L'avortement comporte-t-il des risques ?	11
Le coût de l'avortement	12
La contraception : le meilleur moyen pour éviter une grossesse non désirée	13
Les centres de planning familial des FPS	14
Carnet d'adresses	15

Avant-Propos

Depuis le 3 avril 1990, il existe en Belgique une loi qui dépénalise partiellement l'avortement.

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est autorisée sous certaines conditions. Son accès est quasi gratuit. Les femmes bénéficient d'un accompagnement psychologique ainsi que de soins post IVG.

Enfin et surtout, l'intervention se déroule dans des conditions médicales et d'hygiène optimales.

Dans cette brochure, vous trouverez une explication du texte de la loi ainsi que les aspects pratiques : où s'adresser, les méthodes d'IVG, le suivi...



Précision sur le vocabulaire utilisé dans la brochure :

Les « centres de soins » regroupent l'ensemble des structures (hôpitaux et centres de planning familial).

- Les « centres extrahospitaliers », dans le cadre de l'IVG, sont ici synonymes de centres de planning familial. Du côté néerlandophone, on parle d' « abortus centra ».
- Les termes « avortement » et « IVG » sont utilisés indifféremment.

Le cadre légal

La loi

Depuis le 3 avril 1990, la loi « Lallemand-Michielsens » dépénalise partiellement l'interruption volontaire de la grossesse.

Depuis lors, « toute femme enceinte se trouvant en situation de détresse » a le droit de demander un avortement.

La loi définit les conditions dans lesquelles l'IVG doit se dérouler ; l'objectif étant d'assurer une intervention médicale professionnelle ainsi que des soins de qualité.

Elle détermine aussi tout ce qui concerne l'accompagnement des femmes qui ne souhaitent pas mener leur grossesse à terme : le soutien psychologique mais aussi les informations sur les droits et les solutions dont elles peuvent bénéficier dans leur situation.

Le respect de la liberté de choix

Une femme qui, pour diverses raisons, estime ne pas être en mesure de poursuivre sa grossesse doit être respectée.

Personne ne peut décider à sa place et personne n'a le droit de l'influencer dans un sens ou dans l'autre. Personne d'autre qu'elle ne peut disposer de son corps.

Le médecin qu'elle consultera et l'établissement de soins dans lequel elle se rendra doivent l'aider à clarifier son propre choix et l'accompagner.



Jusqu'à quand un avortement peut-il se pratiquer ?

Une femme qui souhaite mettre fin à sa grossesse doit consulter un médecin généraliste ou un(e) gynécologue exerçant dans un établissement de soins qui pratique l'IVG, et lui faire part de son intention d'avorter.

L'avortement ne pourra toutefois jamais avoir lieu lors de cette première visite ; il faut attendre six jours au moins après cette consultation pour que l'avortement soit pratiqué.

La femme dispose ainsi d'un temps de réflexion pour confirmer ou non sa décision. Par ailleurs, la loi détermine la période durant laquelle l'avortement peut se réaliser : jusqu'à **12 semaines de grossesse**.

Exception : l'interruption thérapeutique de la grossesse (ITG) à l'hôpital

L'avortement est toléré au-delà de 12 semaines dans deux cas particuliers : lorsque la grossesse met en danger la santé de la mère ou lorsque les différents examens médicaux révèlent que l'enfant à naître sera atteint d'une affection grave, reconnue comme incurable au moment du diagnostic.



Le rôle du médecin

Le médecin joue un rôle essentiel au niveau de l'accompagnement et de l'information de la femme qui souhaite avorter.

C'est effectivement lui qui doit, d'une part, s'assurer de la détermination de la femme à vouloir interrompre sa grossesse et, d'autre part, apprécier son état de détresse.

Son appréciation ne peut être contestée (elle est souveraine, dit la loi) à condition qu'il ait pris soin d'informer complètement sa patiente sur l'IVG : droits, aides, conséquences, ... (article 350, §2, 2°).

Le médecin : libre d'accepter ou de refuser de pratiquer l'IVG

La loi précise qu'aucun médecin, aucun(e) infirmier(ère), aucun(e) auxiliaire médical(e) n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse. En cas de refus, le médecin est tenu de l'exprimer dès la

première visite, afin de permettre à la femme enceinte de consulter le plus rapidement possible un autre médecin (article 350, §2, 6°). La loi oblige le médecin, qui refuse l'avortement, à donner à sa patiente les adresses des centres pratiquant l'IVG proches de son domicile.

Il va de soi que les médecins qui travaillent dans un centre de planning familial pratiquant l'IVG ont été sélectionnés en fonction de leur point de vue sur la question et qu'ils adhèrent nécessairement à cette pratique.

La loi précise que l'IVG doit s'effectuer dans un centre hospitalier ou un centre extrahospitalier disposant d'un service d'accueil et d'information.

L'accueil dans les centres extrahospitaliers permet de donner aux femmes désirant avorter, une écoute et une aide pluridisciplinaire (psychologique, sociale, juridique).

A partir de quel âge peut-on avorter ?

La loi belge relative à l'IVG n'évoque pas l'âge de la femme.

Qu'en est-il alors des mineures d'âge qui se présentent sans leurs parents ?

Les situations se règlent sur le terrain, au cas par cas. Il existe toutefois une jurisprudence qui donne raison à des médecins qui ont pratiqué l'IVG sans l'autorisation des parents de la mineure. Il faut savoir que les établissements de soins pratiquant l'IVG ne font pas n'importe quoi et qu'ils cherchent à « évaluer » la maturité de la jeune fille au cours des différents entretiens.

Quelle garantie au niveau de la confidentialité ?

Le secret professionnel

Les médecins et l'équipe pluridisciplinaire sont tenus au secret professionnel. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas divulguer, à d'autres personnes, des informations sur leurs patients à propos de leur santé (maladies, opérations ...), mais aussi à propos de leur situation familiale, professionnelle, scolaire, etc.

Ce secret professionnel s'étend à tout ce que le médecin et les professionnels voient, apprennent, constatent, découvrent sur leur patiente/bénéficiaire (même mineure) lors d'une consultation. Ils ne peuvent même pas dire s'ils l'ont rencontrée.

Ainsi, une jeune fille qui souhaite avorter, et qui ne veut pas que ses parents le sachent, a droit au secret.

La seule exception à cette règle de confidentialité est la saisie du dossier médical dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Dans le cas d'une mineure d'âge, le remboursement de la mutuelle ne risque-t-il pas de révéler aux parents le recours à l'IVG ?

Cela ne se produira jamais lorsque l'IVG est pratiquée dans un centre de planning familial car la patiente ne paie que le ticket modérateur (voir ci-après « le coût de l'avortement »).

L'avortement, en pratique

À qui s'adresser ?

Une femme qui ne désire pas poursuivre sa grossesse doit consulter le plus rapidement possible un médecin ou un gynécologue de son choix qui l'orientera vers une institution pratiquant l'avortement.

Elle peut aussi se rendre directement dans un établissement de soins : centre hospitalier ou centre de planning familial, pour fixer un premier rendez-vous. Il est toutefois conseillé de s'informer avant de s'y rendre car tous les centres ne pratiquent pas l'IVG.

Voir la liste des adresses (p. 14).

Comment se déroule l'avortement dans un centre de planning familial ?

En Belgique, la plupart des avortements sont effectués dans les centres de planning familial. Ces structures proposent un accueil personnalisé. À chaque étape (premier rendez-vous, intervention, suivi), les femmes retrouvent la même équipe.

>> Avant

Premier rendez-vous

Au cours du premier entretien, un(e) accueillant(e) – assistant(e) social(e) ou psychologue – informe d'une manière globale sur l'IVG (droits, aides, déroulement, méthodes, ...).

La femme qui a l'intention d'interrompre sa grossesse trouvera ici une écoute ouverte qui ne banalise pas la situation mais qui ne juge pas et, surtout, ne la culpabilise pas.

La visite chez le médecin

Elle concerne trois niveaux :

- L'examen gynécologique : le médecin évalue l'état de la grossesse (échographie, ...), s'assure de l'absence de contre-indications, prévoit d'éventuels examens complémentaires, effectue un frottis vaginal (détection d'infection sexuellement transmissible). Il détermine également si le nombre de semaines de grossesse autorisé par la loi est respecté, si on peut encore pratiquer une IVG médicamenteuse ou s'il faudra plutôt opter pour la méthode par aspiration (voir ci-après). Il doit également connaître le groupe sanguin de la personne avant d'intervenir ;

- L'appréciation de l'état d'esprit de la patiente : comme le prévoit l'article 2 de la loi, le médecin, aidé de l'accueillant(e), s'assure de la détermination de la femme à vouloir interrompre sa grossesse (agit-elle de son plein gré ?) ;
- L'information : il donne à la patiente tous les renseignements utiles relatifs à l'intervention (déroulement, risques éventuels, douleurs, précautions ...).

>> Pendant

Le jour de l'intervention (donc une semaine minimum après la première visite), la femme ou la jeune fille désireuse d'interrompre sa grossesse "doit confirmer sa détermination en signant une déclaration écrite. Celle-ci sera annexée au dossier médical" (article 2, 3°).

Dans les centres de planning familial, les femmes qui ne parlent ni ne lisent le français peuvent avoir recours à des interprètes pour s'engager en connaissance de cause.

Est-ce qu'une IVG fait mal ?

Le seuil de douleur varie d'une femme à l'autre. Pour l'une, l'avortement aura le même effet qu'un pincement, chez l'autre la douleur ressemblera à des spasmes aigus. Beaucoup de femmes disent que les crampes liées à l'avortement ressemblent à celles des règles. Les médecins sont attentifs à la douleur, et font tout pour essayer d'y remédier (antidouleur, relaxant, ...).

Il existe deux méthodes d'avortement : la méthode *médicamenteuse* et la méthode *par aspiration*. Elles varient en fonction du nombre de semaines de grossesse, de contre-indications médicales éventuelles et de l'équipement dont dispose l'établissement où l'IVG est pratiquée.

La méthode médicamenteuse ou « pilule abortive »

Cette méthode, qui provoque l'expulsion de l'embryon, peut être pratiquée jusqu'à 7 semaines de grossesse, soit 49 jours d'aménorrhée (compter le nombre de jours à partir du premier jour des dernières règles).

Elle s'adresse aux femmes qui connaissent rapidement leur état de grossesse et sont assez vite certaines de vouloir l'interrompre.

Il s'agit d'une méthode non chirurgicale assimilée à une fausse couche.

Elle se pratique en deux étapes :

- 1) Pour arrêter l'évolution de la grossesse, la femme prend un médicament en présence du médecin, la "Mifépristone", un médicament qui stoppe le développement de l'embryon.

- 2) Elle doit revenir 36 à 48 heures plus tard. Cette fois, on lui administre une substance qui provoque des contractions dans l'utérus et déclenche l'expulsion par les voies naturelles.

Il faut savoir que l'expulsion peut survenir plus tard, le soir ou le lendemain; elle ne se déroulera donc pas forcément au centre.

Pilule abortive ≠ pilule du lendemain

La pilule du lendemain retarde l'ovulation et empêche la rencontre entre le sperme et l'ovule. En aucun cas, elle n'interrompt une grossesse.

Il s'agit d'une contraception d'urgence à utiliser le plus vite possible (dans les 72 heures) après un rapport sexuel sans protection pour éviter une éventuelle grossesse.

Elle ne doit pas servir de moyen contraceptif régulier, n'ayant pas été conçue pour cela !

La pilule du lendemain est en vente libre dans les pharmacies et quasi gratuite jusqu'à 21 ans (moins d'1€), sur présentation d'une prescription médicale et de la carte e-ID.

La méthode chirurgicale ou « par aspiration »

Cette méthode est pratiquée sous anesthésie locale du col de l'utérus*. Le médecin y introduit une sonde qui aspire le contenu de la cavité utérine. L'intervention en elle-même prend 15-20 minutes (cela comprend l'anesthésie locale, la dilatation du col et l'aspiration). S'y ajoutent parfois une prémédication et toujours une période de repos dans le centre (1h à 2h selon les femmes).

>> Après

Est-il possible de reprendre le travail (ou l'école) directement après une IVG ?

Lorsque l'intervention a eu lieu le matin, une femme peut théoriquement retourner au travail dès l'après-midi. Néanmoins, et en règle générale, le médecin fournit un certificat médical pour la journée, quelle que soit la méthode utilisée.

Faut-il revoir le médecin ?

Toute femme ayant eu recours à un avortement doit passer une visite de contrôle dans les 2 à 3 semaines qui suivent l'intervention.

Lors de cette consultation, le médecin examine l'état de santé physique et psychologique de sa patiente et aborde avec elle la question de la contraception.

* Dans certains hôpitaux une anesthésie générale est possible.

Comment se pratique l'avortement à l'hôpital ?

Tous les hôpitaux ne pratiquent pas l'avortement. Il vaut mieux se renseigner au préalable. Certains hôpitaux pratiquent les deux méthodes d'avortement dans des conditions médicales et d'hygiène adéquates. Ils peuvent, en outre, pratiquer une IVG sous anesthésie générale. L'anesthésie n'est cependant pas systématique en raison des risques qui y sont liés.

L'IVG sous anesthésie générale nécessite souvent une nuit d'hospitalisation. Dès lors, cette intervention coûte plus cher qu'une IVG réalisée en centre de planning familial.

De plus, les hôpitaux n'offrent pas le même type d'accueil et d'accompagnement que les centres de planning familial.

L'avortement comporte-t-il des risques ?

Les risques sont minimes dans la mesure où l'intervention est sécurisée (présence du médecin, matériel approprié, ...) et les problèmes de santé ultérieurs sont rares.

L'avortement ne rend donc pas les femmes stériles, contrairement à ce que l'on peut parfois entendre !

Des conséquences sur l'équilibre intérieur ?

Aucune étude ne démontre davantage de troubles psychologiques plus fréquents chez les femmes ayant recours à l'avortement, et cela, quelle que soit la méthode d'avortement choisie. Chaque femme est unique et vit les situations à sa façon avec des émotions plus ou moins fortes, positives et négatives.

Ces émotions sont influencées par une série de facteurs comme, par exemple, l'environnement familial, la cause de l'avortement, l'entourage présent ou défaillant, ... et par l'état de santé général de la personne.

Un avortement peut provoquer de la dépression, de la colère ou au contraire un soulagement et un bien-être.

Si un malaise intérieur s'installe, si des problèmes sexuels surviennent, si le désir se réduit, ... la femme qui vient d'avoir recours à une IVG a tout intérêt à demander de l'aide à son médecin ou à un psychologue (par exemple, celui du centre de planning familial). Il suffira parfois de peu pour qu'elle se sente mieux.



Le coût de l'avortement

Pour les femmes en ordre de paiement de cotisations, la mutuelle prend en charge la quasi-totalité des frais d'IVG. Dans les faits, la patiente ne paie donc que le ticket modérateur (la part payée par le patient après remboursement de la mutualité).

Lorsqu'elle n'est pas en ordre de mutuelle ou lorsqu'elle n'est pas couverte par l'assurance maladie invalidité, elle doit payer la totalité de l'intervention auprès du centre hospitalier et extrahospitalier (Environ 3,60 €).

N'hésitez pas à en parler aux professionnels qui vous recevront ; le prix ne doit jamais être un frein.

Dans les centres de planning familial des FPS, il n'y a pas de différence de prix entre la méthode médicamenteuse et celle par aspiration.



La contraception :

le meilleur moyen pour éviter une grossesse non désirée

La loi stipule que “le médecin ou toute autre personne qualifiée de l'établissement de soins où l'intervention a été pratiquée doit assurer l'information de la femme en matière de contraception” (art. 350 §2, 5°).

Les (nombreux) moyens contraceptifs - pilule, stérilet, implant, patch, anneau, piqûre etc. - représentent des méthodes efficaces contre les grossesses non désirées.

Rappelons que le préservatif reste le seul moyen pour se protéger des IST et du SIDA.

Pour une double protection, pensez à la règle des deux P : Pilule* + Préservatif !

Plus les couples utiliseront une contraception régulière et adéquate, moins il y aura de grossesses non désirées.

Toutefois, rien dans la vie n'est jamais sûr à 100% ; on ne peut pas tout contrôler. Le recours à une IVG doit rester disponible et accessible, quand cela s'avère nécessaire.

Pour en savoir davantage sur les méthodes actuelles de contraception, et pour effectuer le choix le plus sûr, c'est-à-dire celui qui convient le mieux à chaque femme, il n'y a qu'une seule chose à faire : en parler avec son médecin, son gynécologue ou se rendre directement dans un centre de planning familial.

Se respecter, c'est aussi se protéger...



©StockPhotosArt

Moins de 21 ans ? La contraception moins chère !

Bon à savoir : les jeunes femmes de moins 21 ans bénéficient d'une réduction pour l'achat de contraceptifs prescrits (pilule, patch, injection, implant, anneau vaginal, stérilet). Le montant pris en charge est de 3 € par mois. Cette somme sera déduite directement à la pharmacie.

Avec cette mesure, certaines pilules et le stérilet sont entièrement gratuits !

*Pilule ou autre moyen contraceptif.

Les centres de planning familial des FPS

Un suivi tout au long de la vie, dans les bons et les moins bons moments...

Besoin d'aide, d'infos, de conseils ? Les centres de planning familial des FPS sont à votre disposition de façon tout à fait confidentielle.

Ouverts à toutes les personnes, peu importe leur âge, leur sexe, leur origine, ils sont spécialisés dans les questions relatives à la vie affective et sexuelle au sens large. Vous pouvez...

- vous entretenir avec un(e) psychologue (situation de crise, mal être, deuil, violences etc.) ;
- rencontrer un(e) juriste ou un(e) assistant(e) social(e) (droits et devoirs, conseils pour les démarches) ;
- consulter un médecin, déterminer avec lui (ou elle) la contraception qui vous convient le mieux ; faire un dépistage IST (infection sexuellement transmissible) ou SIDA ; poser des questions sur l'avortement et, dans certains centres, bénéficier d'un avortement dans les conditions prévues par la loi... ;
- faire un test de grossesse, demander la pilule du lendemain, obtenir des brochures, des préservatifs ...

Les centres des planning familial des FPSS proposent aussi des animations traitant de la sexualité auprès de différents publics (associations, maisons de jeunes, écoles, ...). Les thèmes vont du SIDA aux relations avec les parents, en passant par la puberté, la violence dans le couple, la contraception et le respect de l'autre dans la relation affective et sexuelle.

Tout près de chez vous...

17 centres des planning familial des FPS dont 7 pratiquent l'IVG et 4 antennes sont implantés en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale. C'est dire qu'il y en a toujours un près de chez vous. Vous trouverez leurs coordonnées ci-après.

Vous voulez en savoir plus sur les CPF des FPS ?

Rendez-vous sur : www.planningsfps.be

Carnet d'adresses

Fédération des centres de planning familial des FPS (FCPF-FPS)
Place Saint-Jean 1/2 • 1000 Bruxelles • Tél. : 02/515 04 89 • cpf@mutsoc.be

Pour trouver des centres pratiquant l'avortement

www.planningsfps.be (site des CPF-FPS)
www.loveattitude.be (portail de tous les CPF de la Fédération Wallonie-Bruxelles)
www.gacehpa.be (site regroupant les autres CPF pratiquant l'avortement)

Autres sites Internet utiles

www.Solidaris.be et www.mutsoc.be (sites internet de Solidarité-Mutualité Socialiste)
www.planning-familial.be (site des CPF-FPS du Luxembourg)
www.adoweb.be (site internet des CPF du Centre de Soignies)
www.ifeelgood.be (secteur jeunesse de la Solidarité Mutuelle-Socialiste)
www.abortus.be (centres pratiquant l'avortement en Flandres)

Coordonnées :

Ces coordonnées sont à jour à la date du 31 décembre 2013.
En cas de problème, rendez-vous sur le site www.planningsfps.be



CPF-FPS

Centre IVG
Rue d'Orléans, 34
6000 Charleroi
Tél. : 071/20.88.38

CPF-FPS

Centre IVG
Rue Warocqué, 21
7100 La Louvière
Tél. : 064/22.88.40

CPF-FPS Willy Peers

Centre IVG
Boulevard du Nord, 19
5000 Namur
Tél. : 081/73.43.72

**Centre de planning familial
Aurore Carlier (FPS)**

Centre IVG
Rue de Cordes, 8
7500 Tournai
Tél. : 068/84.84.59

CPF-FPS

Centre IVG
Rue de Gosselies, 7
6183 Trazegnies
Tél. : 071/50.78.60

**Centre de planning
familial Rosa
Guilmot (FPS)**

Centre IVG
Rue Ferrer, 3
1480 Tubize
Tél. : 02/355.01.99

CPF-FPS

Centre IVG
Rue Saucy, 14
4800 Verviers
Tél. : 087/31.62.38

CPF-FPS

Centre IVG
Rue de la Moselle, 1
6700 Arlon
Tél. : 063/23.22.43

Centre de planning familial

Rosa des FPS du Brabant
Rue du Midi, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02/546.14.33

CPF-FPS

Rue de France, 35
5600 Philippeville
Tél. : 081/77.78.37

CPF-FPS

Place Patenier, 9
5500 Dinant
081/77.78.30

CPF-FPS

Avenue Herbofin, 30
6800 Libramont
Tél. : 061/23.08.10

CPF-FPS

Rue des Carmes, 17
4000 Liège
Tél. : 04/223.13.73

CPF-FPS

Rue des Savoyards, 2
6900 Marche-en-Famenne
Tél. : 084/32.00.25

CPF-FPS

Rue de la Tour, 7
5000 Namur
Tél. : 081/77.71.62

CPF-FPS

Rue du Waux-Hall, 17
4900 Spa
Tél. : 087/77.50.58

Antenne d'Athus

Rue du Prix Nobel, 2
6791 Athus
Tél. : 063/38.12.33

**Antenne de
Comines-Warneton**

Rue du Chemin de Fer, 10
7780 Comines-Warneton
Tél. : 056/34.05.93

Antenne de Soignies

Rempart du Vieux Cimetière, 15
7060 Soignies
Tél. : 067/22.03.35

CPF-FPS

Boulevard Gendebien, 5
7000 Mons
Tél. : 068/84.84.58

Antenne de Gembloux

Avenue de la Station, 97
5030 Gembloux
Tél. : 081/77.78.35

Espace M

Rue des fontaines Roland, 29
4000 Liège
Tél. : 04/226.37.51

TA CONTRACEPTION REMBOURSÉE

Pour toutes les femmes,
sans limite d'âge.

40€ / an !



www.solidaris.be - www.mutsoc.be



La Mutualité Socialiste



Cette brochure est une production de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes, à l'initiative de la Fédération des centres de planning familial des FPS.

Editeur responsable : Alain THIRION - 32-38, rue Saint-Jean - 1000 Bruxelles

1^{ère} édition 2005

Rédaction : Josiane DE RIDDER

2^{ème} édition 2009

Coordination-supervision et suivi de production : André NINANE

3^{ème} édition 2013

Actualisation : Julia LAOT - Fédération des centres de planning familial des FPS

Coordination et suivi de production : Johanna BIASETTO

Merci à Dorothee DEPOORTERE, Frédéric BRICHAU, Sophia MESBAHI, Xénia MASZOWEZ et Frédéricq BACCUS pour leur relecture attentive et leurs conseils précieux pour cette troisième édition.

Impression : Unijep - Liège

Dépôt légal : D/2013/1222/16

Couverture : © rozbyshaka

Cette brochure peut être obtenue gratuitement :

- dans un point de contact de Solidarité-Mutualité Socialiste
- dans un centre de planning familial des FPS
- auprès du département Communication de l'Union Nationale des Mutualités Socialistes au 02/ 515 17 33 - e-mail : unms@mutsoc.be
- sur les sites internet : www.planningsfps.be - www.solidaris.be et www.mutsoc.be

Avec le soutien de



et son réseau associatif et socio-sanitaire

